

9, rue du Docteur Lahalle
88700 - Rambervillers

03.29.29.42.06
accueil@2c2r.fr

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

Du mercredi 13 octobre 2021

Salle polyvalente de Romont

Présents : AIGLE Alain, AUBEL Pascal, BAILLY Pierre, BARON Jean-Luc, BARTHÉLEMY Sylviane, BERTRAND Hervé, BOULAY Stéphane, CHOLEY Bertrand, CLOQUARD Adrien, COLIN Yannick, COLNÉ Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DIDIERJEAN Yves, GASSE Michel, GEORGÉ Dominique, HAMMOUALI Nadia, HAUSERMANN Jean-Paul, HERBÉ Patrice, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARTIN Éric, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette, PARVÉ Emmanuel, PIERILLAS Patrick, PIERRE Gabriel, POURCHERT Daniel, POURCHERT Michel, ROBIN Patrice, ROCHOTTE Christian, SIMONIN Stéphane, TANNEUR Céline, THIÉBAUT Sandrine, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel, VIALET CHABRAND Frédéric, VUILLEMARD Rébecca.

Absents : BOSSERR Mickaël, DEMANGEON Loïc, GEORGEL Hélène, RICHARD Xavier, TONON Pierre Jean.

Représentés : FERRY Martine par BOULAY Stéphane, MARQUIS Yannick par BARTHÉLEMY Sylviane

Excusés : MMES FERRY, JACQUEMIN CHASSARD, ROCHOTTE.

MM HERBÉ, MARQUIS.

Mme BOULLIAT Martine, Conseillère Départementale du canton de Charmes.

M. JACOTÉ Éric, Conseiller Départementale du canton de Charmes.

M. MATHIS William, Conseiller Départemental du canton de Saint-Dié des Vosges.

Mme PIERREL Roselyne, Conseillère Départementale du canton de Raon l'Étape.

M. PIERRAT Benoît, Conseiller Départemental du canton de Raon l'Étape.

Mme POIRAT Bernadette, Conseillère Départementale du canton de Bruyères.

M. MAROTEL Jean-Christophe.

Assistaient : MMES GALOIS, BERTRAND.

MM. AMSLER, SAYER.

Invités : Mme BOURDON Claude, Conseillère Départementale du canton de Saint-Dié des Vosges.

M. TARANTOLA Christian, Conseiller Départemental du canton de Bruyères.

M. HOSTERT, Conseiller aux décideurs locaux.

Mme Sylvie D'ALGUERRE, Conseillère Régionale Grand-Est, 4ème Vice-Présidente au Projet de Territoire – Projets innovants au PETR.

M. Sylvain MICHEL, Directeur du PETR Epinal Cœur des Vosges.

Mme Marie VAXELAIRE, Agent de développement local au PETR Cœur des Vosges.

En préambule de la séance du Conseil Communautaire, M. le Président remercie Mme BOURDON et M. TARANTOLA Conseillers Départementaux pour leur présence.

Il remercie M. CLOQUARD pour la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente et laisse la parole à M. HOSTERT conseiller aux décideurs locaux.

- **Présentation de M. Laurent HOSTERT de son rôle de conseiller aux décideurs locaux.**

M. HOSTERT indique qu'auparavant, les élus avaient pour référent un seul interlocuteur à la trésorerie de Rambervillers en la personne de Mme MATTHIEU. Aujourd'hui, suite à la réorganisation de la DGFIP, il y aura deux interlocuteurs pour le territoire de la Communauté de Communes.

- M. NORMAND du service gestion comptable de Mirecourt, il sera l'interlocuteur pour tous les questions relatives à la comptabilité (mandats, titres...)
- Et lui-même en tant que conseiller aux décideurs locaux qui aura un rôle de conseil plus spécifique.

Il explique que ces changements ont été opérés car la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a souhaité renforcer sa présence au sein du territoire et développer une offre de conseil au plus près des attentes des élus.

Une aide sera notamment apportée sur la partie budgétaire, comptabilité (comme par exemple la réforme de la nomenclature M 14 qui laisse place à la M 57). Un accompagnement en matière de fiscalité (simulation fiscale concernant l'évolution des taux), de TVA et de financement (projet immobilier, marchés, demande de subvention) sera mis en place.

Il ajoute qu'actuellement, il se déplace dans chaque collectivité (jusque fin novembre) pour se présenter et transmettre un « document de valorisation financière et fiscale » retraçant les évolutions des finances de la commune depuis ces 5 dernières années. Ces données permettent de connaître les points faibles, les points forts et la santé financière de la commune. Ces déplacements sont aussi l'occasion d'échanger avec les maires et les secrétaires de mairie.

Il demande aux élus de ne pas hésiter à le solliciter. N'étant pas beaucoup présent au bureau de la Communauté de Communes en ce moment suite à ses nombreux déplacements et formations, il est possible d'obtenir un rendez-vous :

- Par mail : laurent.hostert@dgifp.finances.gouv.fr
- Par téléphone : 06.24.44.70.35

M. le Président remercie M. HOSTERT pour son intervention et lui renouvelle ses vœux de bienvenue sur le territoire de la Communauté de Communes.

- **Intervention de Mme Sylvie d'ALGUERRE, M. Sylvain MICHEL et Mme Marie VAXELAIRE du PETR.**

En introduction, M. le Président explique que dans le cadre du Projet de Territoire du PETR, un certain nombre d'évolutions ont été proposées notamment un service d'appui en ingénierie aux communes (demande émanant des communes).

Mme D'ALGUERRE Conseillère Régionale Grand-Est et 4ème Vice-Présidente au PETR remercie le Président et les élus pour leur accueil mais aussi M. CHOLEY pour son investissement sur le territoire ainsi que les membres du bureau du PETR (M. CHOLEY, Mme MICHEL).

Elle indique que dans le cadre de la rédaction de son Projet de territoire, le PETR souhaite apporter un service complémentaire aux communes plus précisément en termes d'ingénierie (aide au montage des projets).

La volonté des membres est de donner une nouvelle dynamique au PETR en le rendant accessible aux communes. Elle souhaite apprendre à connaître les élus et mieux appréhender notre territoire.

Elle explique que le PETR est très sollicité sur la question de l'ingénierie car il existe une multitude d'aides auxquelles les collectivités pourraient prétendre. Elle ajoute que le PETR a un rôle d'accompagnateur dans les projets des communes mais ne remplacera jamais l'EPCI. Elle insiste que le fait que le PETR viendra en appui mais ne réalisera pas le projet. Elle rappelle l'existence de LEADER signifiant « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ». C'est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Le programme LEADER est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Elle laisse ensuite la parole à Mme VAXELAIRE, agent de développement local au PETR qui présente succinctement le contrat de services afin de répondre de façon plus pertinente aux demandes des élus (cf. annexe).

Elle précise que M. AMSLER sera le référent technique pour la Communauté de Communes, il fera le lien avec le PETR.

M. le Président ajoute qu'il s'agit d'un service supplémentaire qui peut être d'une grande utilité. Dans le passé la collectivité n'a pas pu prétendre à certaines subventions par méconnaissance des dispositifs, par manque d'information. L'idée est de concentrer la connaissance de toutes les subventions possibles dont celles provenant des fonds européens car les demandes sont parfois pointues et les montages de dossiers plus complexes à réaliser.

Mme D'ALGUERRE rappelle que le PETR se fait le relai d'appels à projets (vidéosurveillance, biodiversité...). Elle demande à ce que les élus n'hésitent pas à interpeler le PETR si besoin et rappelle la volonté de M. VILLEMIN Président du PETR et des Vice-Présidents de travailler sur l'ensemble du territoire.

M. le Président remercie les membres du PETR pour leur présence et leur présentation.

➤ M. le Président ouvre la séance et fait état des pouvoirs et excuse les personnes mentionnées ci-dessus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Election du secrétaire de séance.

M. Philippe THOMAS a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu de la réunion du 1^{er} septembre

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1.3 Rapport des délégations exercées par le Président.

1.3.1 Avenant n°2 : contrat d'entretien avec IDEX.

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

☐ **Objet :** information

1.3.1 Avenant n°2: contrat d'entretien IDEX

Objet → suppression de la maintenance des installations thermiques situées au 1^{er} étage du bâtiment Quartier Richard (futur siège).

- Avenant au 1^{er} octobre 2021
- Montant : - 349 € ht (-418,80 € ttc)

Débat :

M. le Président explique que suite à l'arrêt des installations thermiques au 1^{er} étage du bâtiment Quartier Richard, il convient de procéder à des ajustements sur le contrat de maintenance par le biais d'un avenant.

Il informe les élus que le montant du contrat passe de 4 668,47 € à 4 319,47 € HT soit une économie d'un montant de - 349 € HT (-418,80 € TTC).

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...
Aucune question, aucune remarque.

1.3.2 Convention avec le PETR.

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

☐ **Objet :** information

1.3.2 Convention avec le PETR

➔ **Objectif:** Mise à disposition par le PETR de Mme Cécile PIERRE pour transmissions avec les agents du service environnement.

- Durée de la convention: 3 jours
- Coût pour la collectivité: 0 €

Débat :

M. le Président rappelle que Mme Cécile PIERRE a quitté la Communauté de Communes pour le GAL du Pays d'Epinal en tant que Chargée de Mission Programme Leader. Cependant, elle sera mise à disposition gracieusement par le PETR pendant 3 jours pour répondre à un besoin de la collectivité (échanges, passations avec le service environnement).

Il remercie M. VILLEMIN Président du PETR pour la mise à disposition gracieuse de Mme Cécile PIERRE.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...
Aucune question, aucune remarque.

1.3.3 Subvention Région Grand Est « soutien au photovoltaïque ».

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

☐ **Objet :** information

1.3.3 Subvention Région Grand Est ➔ Soutien au photovoltaïque



➔ **Projet :** Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation d'une puissance de 36 kWc au Quartier Richard.

- Montant de l'opération 191 653,72 €
- Montant subventionnable: 31 339,38 € H.T ➔ Taux : 30%
- Aide régionale de **9401,81 €** (300 €/kWc)

M. le Président explique que cet investissement (cf. diapositive) n'était pas prévu au départ dans le plan de financement. Il remercie la Région pour cette aide d'un montant de 9401.81 €.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

1.4 Désignation de deux délégués supplémentaires au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) – LEADER du Pays d'Épinal Cœur des Vosges.

1. Administration générale

4. Désignation des délégués au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) – LEADER du Pays d'Épinal Cœur des Vosges.



❑ **objet : Nomination d'un titulaire et d'un suppléant supplémentaire**

→ 04/11/2020 : Conseil communautaire

- Titulaire → C. LEMESLE (Suppléant → F. TRIBOULOT)
- Titulaire → Y. VILLEMIN (~~Suppléant~~ → B. CHOLEY)

→ 14/09/2021 : Comité de programmation a octroyé

- 1 siège supplémentaire (1 titulaire + 1 suppléant) à la 2C2R.

→ 12/10/2021 : Conseil communautaire

- Titulaire → C. LEMESLE (Suppléant F. TRIBOULOT) déjà désignés
- Titulaire → B. CHOLEY (Suppléant → L. MICHEL)

Débat :

M. le Président indique que le GAL, dont il est le président, gère le fonds européen LEADER.

Le comité du GAL est composé de 15 structures publiques et 17 structures privées.

A ce jour les sièges sont répartis de la façon suivante :

- La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2 sièges : 1 titulaire+1 suppléant),
- La Communauté de Communes des Vosges Coté Sud-Ouest (4 sièges : 2 titulaires+ 2 suppléants)
- La Communauté d'Agglomération d'Épinal (8 sièges : 4 titulaires + 4 suppléants dont Bertrand CHOLEY suppléant de M. VILLEMIN).
- La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers est sous-représentée.

Le GAL ayant acté la dissolution de la Maison de l'Emploi gérée par le PETR, 2 sièges se sont libérés.

M. le Président a donc demandé par souci d'équité à obtenir 4 sièges (2 titulaires +2 suppléants) comme c'est le cas pour la Communauté de Communes des Vosges Coté Sud-Ouest.

Suite à cette demande, il convient d'élire un 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) – LEADER du Pays d'Épinal Cœur des Vosges.

Il propose les candidatures de :

- M. Bertrand CHOLEY comme titulaire
- Mme Lucette MICHEL comme suppléante

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats

- Pas de candidats

Il procède au vote :

- Vote à l'unanimité.

M. CHOLEY n'est donc plus suppléant de M. VILLEMIN.

M. Le Président indique qu'une présentation de la nouvelle programmation LEADER 2023-2029 aura lieu ultérieurement lors d'un prochain Conseil Communautaire.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

Délibération :

Par délibération n°2020-91, le Conseil Communautaire a désigné les délégués représentant la 2C2R au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale GAL-LEADER :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Christophe LEMESLE	Franck TRIBOULOT

Lors du comité de programmation du 14 septembre 2021, il a été décidé d'octroyer 2 sièges supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant) à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme **nouveaux membres « titulaire » et « suppléant »** représentant la 2C2R au comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) - LEADER :

Délégués Titulaires	Délégué Suppléants
Christophe LEMESLE	Franck TRIBOULOT
Bertrand CHOLEY	Lucette MICHEL

1.5 Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) – Avis sur une demande d'adhésion

1. Administration générale

5. Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) – Avis sur une demande d'adhésion



Objet : Adhésion d'une collectivité

- Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine.

Débat :

M. le Président présente la demande d'adhésion du SIVOM de l'agglomération Romarimontaine.

Il demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

- Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion précitée.

2. Environnement

2.1 Convention entre le SICOVAD et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la mise à disposition d'un agent de déchèterie.

2. Environnement

1. Convention entre le SICOVAD et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la mise à disposition d'un agent de déchèterie.

- Objet : convention de mise à disposition**
- Annexe : annexe 1**



- ➔ Mise à disposition d'un agent du SICOVAD pour nécessité suite à l'indisponibilité du gardien de déchèterie titulaire.
- ➔ 1 agent employé en CUI-CEC à 35h00/semaine (mardi au dimanche).
- ➔ Coût pour la collectivité: **822,72 €** (coût mensuel au 01/09/2021).
- ➔ Durée: du 28/09/2021 au 06/06/2022.

Débat :



M. le Président informe l'Assemblée avoir sollicité une mise à disposition par le SICOVAD d'un agent de déchèterie suite à l'absence depuis plus de 2 mois de l'agent titulaire.

Il s'agit d'un agent du SICOVAD à 35h00 en contrat aidé (coût peu onéreux pour la collectivité : cf. diapositive)

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité de passer une convention de mise à disposition de personnel avec le SICOVAD.

Cette dernière concerne la mise à disposition d'un personnel exerçant les fonctions d'agent de déchèterie pour une durée hebdomadaire de travail de 35h00.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le SICOVAD et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la période allant du 28/09/2021 au 06/06/2022 (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE le contenu de la convention passée entre le SICOVAD et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la mise à disposition de personnel.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

2.2 Adhésion de plusieurs collectivités à la compétence à la carte N° 1 « Réhabilitation » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 29/2021 du 28 septembre 2021.

2. Environnement

2. Adhésion de plusieurs collectivités à la compétence à la carte N°1 Réhabilitation au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 29/2021 du 28/09/2021.



☐ **Objet : Adhésion compétence à la carte n° 1 Réhabilitation**

➔ Demandes d'adhésion de 2 collectivités :

- Les Thons
- Greux

Débat :

M. TOUSSAINT, Vice-Président à l'environnement présente l'avis l'adhésion des communes de « les Thons » et « Greux » au SDANC pour la compétence n°1 : Réhabilitation.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité.

➤

Délibération :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,

Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière « d'assainissement autonome » et principalement l'obligation du contrôle des systèmes,

Vu l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) par délibération 2016-61 du 29 Juin 2016.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du SDANC s'est réuni le 28 septembre 2021 et s'est prononcé sur les demandes d'adhésion de 2 collectivités :

- Les Thons
- Greux.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur ces demandes d'adhésion à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'adhésion des communes citées ci-dessus.

2.3. Adhésion de plusieurs collectivités à la compétence à la carte N° 2 « Entretien » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 30/2021 du 28 septembre 2021.

2. Environnement

3. Adhésion de plusieurs collectivités à la compétence à la carte N°2 Entretien au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 30/2021 du 28/09/2021.



❑ **Objet : Adhésion compétence à la carte n°2 Entretien**

➔ Demandes d'adhésion de 2 collectivités :

- Les Thons
- Greux

Débat :

M. TOUSSAINT, poursuit avec l'avis d'adhésion des communes de « les Thons » et « Greux » au SDANC pour la compétence n°2 : Entretien.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité.

Délibération :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,

Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière « d'assainissement autonome » et principalement l'obligation du contrôle des systèmes,

Vu l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) par délibération 2016-61 du 29 Juin 2016.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du SDANC s'est réuni le 28 septembre 2021 et s'est prononcé sur les demandes d'adhésion de 2 collectivités :

- Les Thons
- Greux

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur ces demandes d'adhésion à la compétence à la carte n° 2 « Entretien ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE les demandes d'adhésion des communes citées ci-dessus

3. Services à la personne

3.1 Ecole d'Horticulture et de Paysage de Roville aux Chênes : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux.

3. Services à la personne

1. Ecole d'Horticulture et de Paysage de Roville aux Chênes : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux.



Objet : Convention de mise à disposition de locaux.

Annexe : annexe 2

→ Mise à disposition d'une salle au bénéfice des élèves du R.P.I, Romont, Roville-aux-Chênes et Xafféwillers, dans le cadre de la compétence d'accueil périscolaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

→ Renouvellement pour 1 an.

→ coût de la mise à disposition :
salle pour les enfants **1,12 €** par personne et par jour,
repas animateurs **4,86 €** par repas.

→ Tarifs revus annuellement.

Débat :

Mme JACQUEL indique qu'une convention de mise à disposition de locaux avait été signée avec l'Ecole d'Horticulture et de Paysage de Roville aux chênes pour la mise à disposition d'une salle sur le temps de la pause méridienne pour les enfants fréquentant le RPI de Romont, Roville aux Chênes et Xafféwillers. Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Elle ajoute que les tarifs pour l'année 2021/2022 restent identiques à ceux de 2020/2021.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération 2018-106 du 10 octobre 2018, une convention de mise à disposition de services entre l'Ecole d'Horticulture de Roville aux Chênes et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a été passée.

Cette convention est arrivée à terme le 31 août 2021, il convient donc de la renouveler (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE le contenu des conventions passées entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et l'école de Roville aux Chênes.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

3.2 Accueil périscolaire : convention de mise à disposition de repas entre la Communauté de Communes et les différents prestataires.

3. Services à la personne

2. Accueil périscolaire : convention de mise à disposition de repas entre la Communauté de Communes et les différents prestataires.



- Objet : Conventions de repas pour les mercredis midis**
- Annexe : annexes 3**

Site	Prestataire	Tarifs 2021/2022	Durée de la convention
Domptail	La Renaissance	5,50 €	1 an
Bult	Le P'tit Ménil (en 2020/2021 : API Restauration)	4,70 €	3 ans
Rambervillers	Le P'tit Ménil	4,70 €	3 ans
Romont	Le P'tit Ménil	4,70 €	3 ans
Jeanménil	Le Gaindrupt	6,97 €	Jusqu'au 30/09/21

1/10/2021:
convention avec le
P'tit Ménil (4,70 €)
pour 3 ans.



Débat :

Mme JACQUEL indique que les conventions de fourniture de repas pour les mercredis passés avec les différents prestataires sont arrivées à échéance. Elle présente les différents prestataires et tarifs (cf. diapositive) pour l'année 2021/2022. Elle fait remarquer que la convention avec le Restaurant le Gaindrupt n'est conclue que pour 1 mois.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

MME THIEBAUT demande pourquoi avoir mis fin à la prestation avec le Restaurant Gaindrupt ?

Mme JACQUEL indique que les repas ne se déroulent plus dans le restaurant depuis le début de la crise sanitaire. Un forfait de mise à disposition de la salle avait été alors mis en place. Depuis la rentrée, les repas ne se déroulent plus dans le restaurant mais dans la salle de Jeanménil, il n'y a donc plus légitimité à facturer le forfait.

➤ Attention dans la diapositive ci-dessus le tarif indiqué de 6.97 € correspond au prix facturé par le restaurateur pour la commune de Jeanménil. Pour la Communauté de Communes le tarif est de 5.87 €.

Mme JACQUEL informe les élus que le Restaurant le P'tit Ménil sera désormais le prestataire pour la semaine (commune de Jeanménil) et le mercredi (Communauté de Communes).

M. PARVÉ demande si le prix des repas peut évoluer en fonction des matières premières ?

M. le Président répond qu'il s'agit d'un contrat et que si le tarif était amené à évoluer, le Conseil Communautaire serait consulté.

M. SIMONIN indique que les prix sont revus annuellement au moment de renouvellement des conventions

M. le Président ajoute que le prix du repas pour le prestataire « La Renaissance » à Baccarat est fixé à 5.50 € en raison du peu de repas livrés et des frais occasionnés pour le déplacement.

➤ Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, par délibération 2018-23 du 28 mars 2018, le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence du mercredi hors vacances scolaires.

Cela implique la mise en place de la fourniture des repas en liaison chaude les mercredis hors vacances scolaires pour **les sites de Bult, Rambervillers et Romont** par le restaurant Petit Ménil, pour le **site de Domptail** par le restaurant la Renaissance et pour le **site de Jeanménil** par le restaurant le Gaindrupt pour le mois de septembre et le restaurant le Petit Ménil à partir du 1^{er} octobre 2021 (Cf. annexes).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu des conventions passées entre la Communauté de Communes de Rambervillers et les différents prestataires pour fourniture des repas.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- **DONNE** acte à Monsieur le Président de cette communication.

3.3 Accueil périscolaire : commune de Jeanménil -convention de mise à disposition de personnel.

3. Services à la personne

3. Accueil périscolaire: Commune de Jeanménil-convention de mise à disposition de personnel.



- Objet : Convention de mise à disposition de 2 agents.**
- Annexe: annexe 4**

- Mise à disposition de la Communauté de communes de 2 agents sur le temps périscolaire.
- 1 adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à 756 heures
- 1 adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à 1206 heures.
- Renouvellement pour 3 an.
- CT du 29/09/2021

Débat :

Mme JACQUEL indique que la convention relative au personnel de la commune de Jeanménil mis à disposition de la Communauté de Communes concernait auparavant 3 agents adjoints d'animation. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 2 agents (1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe). Le 3^{ème} agent a demandé à être affecté aux services techniques de la Commune.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du comité technique en date du 29/09/2021.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité de passer deux conventions pour la mise à disposition de personnel, par la commune de Jeanménil.

Cette convention concerne respectivement 2 agents titulaires (1 adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe et 1 adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe), qui encadrent les enfants pendant la période d'accueil périscolaire (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE le contenu de la convention passée entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la commune de Jeanménil pour la mise à disposition de personnel.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

4.ECONOMIE

4.1 Convention de coopération relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Am Stram Gram » à Rambervillers.

3. Services à la personne

4. Convention de coopération relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents Am Stram Gram à Rambervillers.

- Objet : Renouvellement de la convention
- Annexe : annexe 5



→ Répondre à un besoin en termes d'accueil et d'accompagnement des familles avec de très jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans.

→ Favoriser la socialisation et l'autonomie de l'enfant par un soutien à la parentalité

→ Projet porté par l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers

→ 2012: Mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents sur la commune de Rambervillers.

→ Communauté de Communes : Mise à disposition de la Responsable du Relais Petite enfance 1 mardi par mois (10 séances de 4h00 /an).

→ Renouvellement pour 3 ans



Conseil Communautaire du 13 octobre 2021

36

Débat :

Mme JACQUEL donne les objectifs de cette convention de coopération relative au lieu d'Accueil Enfants Parents et indique qu'elle est multi partenariale. Elle est conclue entre l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers, la CAF (apporte son soutien financier), la Communauté de Communes (mise à disposition d'une Educatrice de Jeunes Enfants 1 mardi par mois), la Commune de Rambervillers (mise à disposition gracieuse du local de la garderie du Parmoulin, délocalisé actuellement au Centre Social), le Conseil Départemental (PMI) et le Centre Hospitalier de Ravenel

M. THOMAS demande qu'est-ce que le soutien à la parentalité ?

Mme JACQUEL répond que ce sont des actions mises en place par des professionnels (ex : Educateur de Jeunes Enfants) visant à accompagner les parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président indique que depuis 2012, la Communauté de Communes est partenaire de l'Association des Familles, de la CAF des Vosges, de la Commune de Rambervillers, du Conseil Départemental des Vosges et du Centre Hospitalier de Ravenel dans le fonctionnement du L.A.E.P (lieu d'accueil enfants parents).

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la socialisation et l'autonomie de l'enfant par un soutien à la parentalité.

Au travers de sa compétence Petite Enfance, la 2C2R met à disposition une Educatrice de Jeunes Enfants à raison d'un mardi par mois (séance de 4h00).

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention associant les différents partenaires (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE le contenu de ladite convention.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

4.2 Petites Villes de demain : convention d'adhésion.

4. Economie

1. Convention d'adhésion : Petites Villes de Demain

Objet : convention d'adhésion Petites Villes de Demain

Annexe : annexe 6



→ Définition :

- **Le dispositif "Petites Villes de Demain"** vise à améliorer les conditions de vie des habitants des **petites** communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

→ Historique :

- Information au dernier Conseil Communautaire
- Réunion DDT-2C2R le 16 septembre 2021
- Réunion Rambervillers et 2C2R le 24 septembre



Conseil Communautaire du 13 octobre 2021

39

4. Economie

1. Convention d'adhésion : Petites Villes de demain

- Objet : convention d'adhésion Petites Villes de demain**
- Annexe: annexe 6**

Principes retenus :

- **Le soutien en ingénierie**

	Etat	2C2R	Rambervillers
Chef de projet	75%	12,5%	12,5%
Temps de travail	-	50%	50%

- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées**, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place (habitat, commerce, économie locale emploi, mobilités douces, transition écologique...).
- **L'accès à un réseau grâce au Club Petites Villes de Demain**

4. Economie

1. Convention d'adhésion : Petites Villes de demain

- Objet : convention d'adhésion Petites Villes de demain**
- Annexe: annexe 6**



→ Mise en place d'une **Opération de Revitalisation de Territoire ORT** (dans les 6 mois)

- **Définition**
- **Palette d'outils au service d'un projet de territoire**

Débat :

M. le Président indique que la convention « Petites Villes de Demain » est la continuité du projet bourg centre. Il rappelle la genèse de ce projet. Il indique que cette délibération a pour objectifs :

1. De signer la convention d'adhésion « Petites villes de demain » entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, la Ville de Rambervillers et l'Etat.
2. D'autoriser le recrutement d'un chargé de mission (cf. diapositive) financé à hauteur de 75% par l'Etat avec reste à charge de 25% partagé respectivement entre la Communauté de Communes et la Ville de Rambervillers sur une période de 3 ans qui pourra être renouvelée sur 2 ans.

Il présente les avantages de ce dispositif :

- Le soutien en ingénierie avec le financement d'un chef de projet
- Les financements sur des mesures thématiques ciblées (habitat, commerce, économie locale emploi, mobilités douces, transition écologique...),.
- L'accès à un réseau grâce au Club Petites Villes de Demain (mise en réseau des chefs de projet)

- Mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire ORT (dans les 6 mois suivant la signature officielle),

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien (défiscalisation).
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites.
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

Il procède au vote

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Monsieur le Président rappellera au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes et la Ville de Rambervillers ont été labellisées Petites Villes de demain suite à l'appel à projet lancé en octobre 2020.

Puis il présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. Elle engage à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation de chaque commune Bourg-centre labellisée Petites Villes de Demain.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet sera assuré par l'intercommunalité.

Débat :

M. Le Président indique qu'il s'agit de la 2ème délibération relative aux admissions en non-valeur. Le montant de 6 328,53 € correspond à 52 factures (soit 10 administrés) non recouvrées sur les exercices 2014 à 2020. Il présente une carte localisant les « impayés ». Cette somme représente 0.7% des recettes du budget OM.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

M. THOMAS demande sur quelle durée s'étale ces factures ?

M. le Président répond sur la période 2014 à 2020.

M. THOMAS estime qu'il est dommage d'admettre les factures de redevance incitative de 2020 en non-valeur.

M. le Président répond que si elles sont inscrites c'est que la trésorerie a utilisé tous les recours possibles.

M. SIMONIN ne comprend pas pourquoi la trésorerie ne demande pas aux maires les renseignements sur les administrés qui ne payent pas leurs factures ?

M. le Président répond qu'il existe une séparation entre la personne qui passe l'ordre et la personne qui le recouvre.

M. SIMONIN suggère de donner l'adresse de la personne concernée.

M. le Président indique que le RGPD ne permet pas la communication de ces informations. Si communication il y avait, des recours devant le Tribunal Administratif pourraient être déposés.

M. le Président explique que cette carte a un rôle informatif.

- 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, 39 voix POUR.

Délibération :

Monsieur le Président indique que pour permettre l'apurement de ses comptes, la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers a dressé 1 état des produits irrécouvrables relatifs à la redevance incitative des ordures ménagères des exercices 2014 à 2020 pour un montant total de **6 328,53 €** (Cf. tableau des pièces irrécouvrables ci-joint).

La Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers a sollicité pour chaque créance l'admission en non-valeur du titre de recette correspondant.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers en date du 2 juin 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 39 voix POUR,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres présentés ci-joint,

- **DIT** que la dépense, d'un montant total de **6 328,53 €**, sera imputée au budget 2021, sur le compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

- **AUTORISE** le Président à émettre le mandat correspondant

5.2 Décision modificative budget OM_COLL_TRAIT N°1.

5. Finances

2. Décision modificative budget OM_COLL_TRAIT N°1.

□ **Objet : Transferts de crédits pour dépenses en fonctionnement et en investissement.**

→ **Fonctionnement :**

- Admissions en non valeur (juin 2021)
- Annulation de titres (redevance incitative)

Fonctionnement Dépenses		
Chap. 011: charges à caractère général	Article 61521 : Bâtiments publics	- 7 000,00 €
	Article 6281 : Cotisations	- 1 800,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	Article 6541 : Admissions en non-valeur	5 800,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	Article 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €
Total dépenses fonctionnement		0,00 €

5. Finances

2. Décision modificative budget OM_COLL_TRAIT N°1.



□ **Objet : transferts de crédits pour dépenses en fonctionnement et en investissement.**

→ **Investissement:**

- Participation frais d'insertion pour la publication du marché suite à l'achat du nouveau camion BOM au SICOVAD.
- Achat de bacs de rétention pour la déchèterie

Investissement Dépenses		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	Article 2033 : Frais d'insertion	405,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Article 2155 : Outillage industriel	1 770,00 €
	Article 2182 : Autres immobilisations Corporelles (Véhicules)	- 2 175,00 €
Total dépenses investissement		0,00 €

Débat :

M. CHOLEY, Vice -Président à l'économie et aux finances explique que cette décision modificative permet de modifier la répartition des crédits entre les chapitres. Elle concerne en fonctionnement : des admissions en non valeurs pour un montant de 6 328,53 € et des annulations de titres (redevance incitative) et en investissement : la participation aux frais d'insertion pour l'achat du nouveau camion et l'achat de bacs de retentions pour la déchèterie pour le recyclage des huiles, batteries... suite à une recommandation de la DREAL (somme non prévue au budget).

➤ Vote à l'unanimité

Pour conclure, M. CHOLEY fait un point financier et indique que le solde de la trésorerie de la 2C2R est à ce jour de 4 468 359 €.

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire :

Pour la section de fonctionnement :

De transférer des crédits de l'article 61521 (Entretien bâtiments) (7 000 €) ainsi que de l'article 6281 (Cotisations) (1 800 €) vers :

- l'article 6541 (Admissions en non-valeur) (5 800 €) cela afin d'apurer les sommes irrécouvrables relatives à la redevance incitative, présenté par la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers en date du 2 juin 2021, et
- l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) (3 000 €) nécessaire aux annulations justifiées de factures de redevance incitative.

Fonctionnement Dépenses	
Chapitre 011 : charges à caractère général	
Article 61521 : Bâtiments publics	-7 000,00 €
Article 6281 : Cotisations	-1 800,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	
Article 6541 : Admissions en non-valeur	5 800,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	
Article 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €
Total dépenses fonctionnement	0,00 €

Pour la section d'investissement :

De transférer des crédits de l'article 2182 (Autres immobilisations Corporelles) (2 175 €) vers :

- l'article 2033 (Frais d'insertion) (405 €) nécessaire au règlement de la facture envoyée par le Sicovad pour la publication du marché relatif à l'achat du nouveau camion, et
- l'article 2155 (Matériel industriel) (1 770 €) pour régularisation suite à l'achat des bacs de rétention pour la déchèterie.

Investissement Dépenses	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Article 2033 : Frais d'insertion	405,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Article 2155 : Outillage industriel	1 770,00 €
Article 2182 : Autres immobilisations Corporelles (Véhicules)	-2 175,00 €
Total dépenses investissement	0,00 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces transferts de crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le budget comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Fonctionnement Dépenses	
Chapitre 011 : charges à caractère général	
Article 61521 : Bâtiments publics	-7 000,00 €
Article 6281 : Cotisations	-1 800,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	5 800,00 €
Article 6541 : Admissions en non-valeur	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	3 000,00 €
Article 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
Total dépenses fonctionnement	0,00 €

Pour la section d'investissement :

Investissement Dépenses	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	405,00 €
Article 2033 : Frais d'insertion	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-405,00 €
Article 2155 : Outillage industriel	1 770,00 €
Article 2182 : Autres immobilisations Corporelles (Véhicules)	-2 175,00 €
Total dépenses investissement	0,00 €

6. Questions diverses

1. Travaux Quartier Richard :

M. BAILLY, Vice-Président à l'urbanisme et aux travaux informe les élus que les travaux au Quartier Richard se poursuivent. Une réunion de chantier a lieu tous les mardis après-midi. Il indique que les travaux de couverture de la toiture viennent de s'achever et qu'il tiendra au courant régulièrement les élus de l'avancée des travaux.

2. Prochain Conseil Communautaire : Mercredi 1^{er} décembre 2021 :

M. le Président indique que le prochain Conseil Communautaire aura lieu à la salle polyvalente de Bult. Une conférence des Maires aura lieu en amont à 19h00 : intervention de la Préfecture, présentation de la plateforme d'accompagnement des services de l'Etat pour faire aboutir les projets intercommunaux.

3. Nomination de Cyrille SAYER en tant que DGS à compter du 1er novembre 2021 :

M. le Président informe les élus que M. SAYER prendra ses nouvelles fonctions au 1^{er} novembre et le remercie pour le travail effectué durant l'absence de M. MAROTEL.

4. Point à date déménagement du siège social de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers :

M. AMSLER indique qu'il travaille dès maintenant à la préparation du déménagement de notre futur siège. Un retroplanning des différentes étapes de J-12 mois à J-2 mois a été réalisé et présenté aux membres du bureau le 06 octobre 2021 afin de s'assurer du bon déroulement de ce dernier.

5. Zones de Ralentissement Dynamique des Crues :

M. le Président indique que 2 réunions de présentation de l'EPTB auront lieu devant les conseils municipaux à :

- Domptail/Saint Pierremont/ Xafféwillers : le 25 octobre 2021
- Sainte-Hélène : le 8 novembre 2021

Ceci afin de répondre aux questions des élus.

Une commission élargie spécifique aura lieu le 10 novembre 2021 à 18h00 à la salle de conférence de l'Ecole d'Horticulture et de Paysage de Roville aux Chênes.

L'objectif de cette réunion sera de dégager une tendance pour permettre à M. BAILLY représentant de la Communauté de Communes à l'EPTB d'orienter son vote.

6. Accompagnement ADEME : dispositif → Accélérateur de transitions :

M. le Président informe les élus que 2 réunions sur le sujet ont déjà eu lieu au siège de la Communauté de Communes. Les membres du bureau se sont réunis pour travailler sur les actions que pourraient entreprendre la collectivité.

Il ajoute que les lois vont contraindre les EPCI à agir en faveur de la protection de l'environnement

Aujourd'hui une enveloppe financière de 165 K€ est attribuée pour le territoire, répartis comme suit :

- 30 000 € / an d'aide au poste d'un chargé de projet contractuel (équivalent d'un ETP ou 2X0,5 ETP) sur 3ans.
- 15 000 € d'aide aux frais d'installation.
- 60 000 € d'aide à l'apport en ingénierie et expertise techniques externe (AMO, études...).

Pour conclure, M. le Président estime que cet accompagnement est une chance et qu'il faut la saisir.

7. Association Vosgienne d'Information et d'Aide au Logement (AVIAL) :

M. le Président informe les élus de la possibilité de souscrire un prêt spécifique pour les collectivités locales souhaitant investir dans la réhabilitation ou la construction de logements communaux destinés à être loués en tant que résidence principale.

- Prêt d'un montant maximum de 100 000 €.
- Taux d'intérêt de 1%.
- Durée de remboursement sur 20 ans maximum.
- Aucun frais complémentaire.

8. Projet de territoire :

M. le Président informe les élus d'une réunion de travail sur le projet de territoire lundi 18 octobre 2021 à 20h00 à la salle polyvalente de Jeanménil à laquelle sont invitées les forces vives du territoire. Il remercie M. GEORGÉ pour la mise à disposition gracieuse de la salle.

L'objectif de cette réunion est de recenser les idées en fonction des forces vives. Il ajoute que les maires peuvent y assister mais la parole sera donnée en priorité aux associations, aux commerçants, aux chefs d'entreprises, professions libérales... car il est important de les consulter.

A l'issue de cette réunion, un compte-rendu sera rédigé et les élus auront la main pour pouvoir prioriser les actions et mettre en marche les fiches actions.

9. Déchets verts communes :

M. le Président indique que la commission environnement du 7 octobre 2021 n'a pas retenue la proposition de l'installation de plateformes de déchets verts sur les communes car cela représente un coût trop important pour la collectivité, environ 145 000 €. Néanmoins s'agissant d'une demande forte des communes de pouvoir traiter les déchets verts, M. le Président propose d'étudier d'autres pistes qui pourraient être mises en place comme par exemple le passage d'un broyeur dans chaque commune.

Il indique qu'une sous-commission sera programmée pour poursuivre la réflexion.

M. THOMAS dit que le montant avancé de 145 000 € est difficilement exploitable dans le sens où le volume et les années sont complexes à appréhender.

Il ajoute s'être renseigné auprès d'un prestataire de Brouvelieures et indique que le coût serait de 500 €/heure pour broyer environ 40 tonnes (soit 12 € la tonne).

M. le Président propose que M. THOMAS intègre cette sous-commission pour réfléchir sur le sujet.

10. Micro-Crèche :

Mme JACQUEL fait un point sur l'avancée du projet micro-crèche. A ce jour l'ATD a réalisé un premier chiffrage. Elle indique que contrairement à ce qui avait été annoncé, le financement par la CAF ne sera pas de 80 % d'un montant global mais 80% d'un montant plafond par berceau. Elle ajoute que le bureau a décidé de scinder le projet en deux parties c'est-à-dire de travailler d'abord sur le projet de micro-crèche et dans l'avenir sur celui d'une halte-garderie.

M. le Président précise que le projet global serait financé potentiellement par la CAF à hauteur de 50% et que pour les 30% restants des demandes de subventions devraient être faites auprès des différents financeurs (Etat, Région, Département, MSA...).

Mme JACQUEL ajoute que M. AMSLER est allé à la rencontre des industriels présents sur la zone et que ces derniers sont dans l'attente d'un tel service. Ils ont rédigé des courriers appuyant la création de ce projet, ces derniers seront versés au dossier.

Le projet de micro-crèche sera abordé lors d'une commission à la personne qui aura lieu le 27 octobre 2021.

11. Signature Contrat Territorial Global pour toutes les communes :

Madame JACQUEL indique que la collectivité signera d'ici fin 2021 avec la CAF le Contrat Territorial Global. Elle ajoute que 6 mois de diagnostic ont été nécessaires de janvier à juin. A l'issue de cette période des fiches thématiques actions ont été rédigées.

Elle informe qu'un COTECH a eu lieu ce mercredi 13 octobre 2021 et qu'un COPIL est programmé mardi 19 octobre 2021.

Elle précise que les collectivités signataires du Contrat Enfance Jeunesse ont plutôt intérêt à signer la Convention Territoriale Globale et ajoute que d'autres communes peuvent y adhérer également. Elle explique que si une commune met à disposition une salle à l'Association des Familles pour une ruche ou un autre projet, l'association percevra des bonus territoire.

Elle propose que la Communauté de Communes et les 30 communes signent cette convention. Les communes doivent pour cela se faire connaître rapidement auprès du service enfance et délibérer en conseil municipal avant le 31 décembre prochain. Un mail sera envoyé à toutes les communes par le service enfance afin de recenser les municipalités intéressées.

12. Concert Sainte-Cécile :

M. JACQUOT indique que les cours à l'école de musique ont repris dans de bonnes conditions. Pour 2021, 161 élèves sont inscrits, 200 en comptabilisant les professeurs et l'orchestre. Il ajoute que la classe de contrebasse ouverte récemment est elle aussi complète. Il remercie également M. LAHALLE Directeur de l'école de musique pour avoir réussi à obtenir le prêt de 2 contrebasses par les écoles de musique de Vittel et Gérardmer. Il informe les élus qu'un projet de conte de musical est en préparation avec l'ensemble des périscolaires.

Ils invitent les élus à assister au concert en Hommage à Robert Coster le vendredi 26 novembre église de Rambervillers.

M. le Président explique qu'il était important d'honorer sa mémoire pour le remercier de son investissement au sein l'harmonie municipale et de l'école de musique pendant 40 ans.

M. JACQUOT convie les élus à assister aux auditions de l'école musique pour se rendre compte du travail effectué par les élèves.

1. Audition des percussions le 14 décembre à 18h30

2. Audition le 15 décembre à 17h00.

13. Assemblée Générale CAUE pour les communes adhérentes :

➤ Le 19 octobre 2021 à Gironcourt sur Vraine.

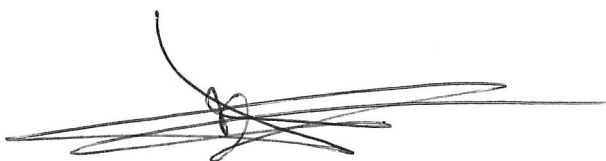
14. Cessation du magasin Leader Price :

M. MICHEL dit avoir reçu le responsable départemental d'ALDI concernant la reprise de l'ancien magasin LEADER PRICE.

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes impose de faire perdurer un commerce d'alimentation, le temps de retrouver un repreneur.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h55

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Philippe THOMAS



Le Président,
Monsieur Christophe LEMESLE

